

(1)

( N° 6. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1875.

Acquisition de bâtiments situés rue de Louvain n<sup>os</sup> 52 et 54, à Bruxelles.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les bâtiments que l'État possède à Bruxelles, rue du Nord, n<sup>o</sup> 8, et rue de Louvain, n<sup>o</sup> 96, sont compris dans la zone des expropriations autorisées pour la transformation du quartier Notre-Dame-aux-Neiges.

Ces bâtiments étant affectés à différents services publics, et notamment à la Direction provinciale de l'Enregistrement et des Domaines, à l'atelier général du timbre et aux bureaux du timbre extraordinaire, il y a nécessité de les remplacer avant la prise de possession par la Société anonyme de ce quartier.

A cet effet, et sous réserve de l'approbation de la Législature, le Gouvernement a acquis de M. et M<sup>me</sup> Van Delft-Bosquet, de Bruxelles, deux maisons d'habitation avec terrain contenant 6 ares 54 centiares, situées à Bruxelles, rue de Louvain, n<sup>os</sup> 52 et 54, en face du Palais de la Nation et à côté du terrain affecté à la construction des bâtiments pour le service du *Moniteur*.

Le prix de cette acquisition a été convenu comme il suit, savoir :

Bâtiments avec terrain et dépendances. . . . .	fr.	225,000	»
Indemnités aux locataires et pour résiliation de bail, frais de délogement, perte de clientèle, etc. . . . .		6,500	»
			<hr/>
TOTAL. . . . .	fr.	231,500	»

Ces prix sont en rapport avec le procès-verbal d'expertise, dressé par MM. Schlim, directeur provincial de l'Enregistrement et des Domaines, et Servais, géomètre à Bruxelles, le 15 juillet 1875.

Le prix de la cession de l'immeuble de la rue du Nord couvrira et dépassera même notablement, nous avons lieu de le croire, la somme nécessaire à l'achat des deux maisons situées rue de Louvain. Ces maisons ne sont séparées que par l'impasse Saint-Antoine du terrain acquis pour le *Moniteur* en vertu de la loi du 27 juillet 1875. L'État, devenant propriétaire des deux côtés de cette impasse, pourra la supprimer. Au besoin, on utilisera aussi, soit immédiatement, soit plus tard, pour l'extension des installations du *Moniteur*, le terrain de fond qui n'est pas nécessaire pour les services publics à transférer dans les locaux dont l'achat est soumis à votre approbation.

Ce double avantage ne doit pas être perdu de vue.

Une somme de 500 francs est comprise dans le crédit demandé, pour couvrir les frais d'expertise, d'acte et autres, s'il y a lieu.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Les conventions conclues au nom de l'État belge avec la dame Van Delft-Bosquet, et MM. Adolphe Vander Meersche et Pletinckx, pour l'acquisition de deux maisons, avec dépendances, situées à Bruxelles, rue de Louvain, n° 52 et 54, sont approuvées.

**ART. 2.**

Un crédit spécial de deux cent trente-deux mille francs (232,000 francs) est alloué au Département des Finances pour payer le prix et les frais de cette acquisition.

Il sera couvert, jusqu'à due concurrence, par le prix à provenir de la cession des bâtiments situés rue du Nord n° 8, et rue de Louvain n° 96.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1875.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**

---